



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La commune de Pomeys accueille à la garderie périscolaire les enfants scolarisés dans les écoles de la commune de la maternelle au CM2.

Ce service de garderie périscolaire est proposé aux familles gratuitement.

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

La garderie périscolaire est organisée dans la cour et le hall de l'école privée pour les élèves de maternelle et dans la cour et le hall de l'école publique pour les élèves du primaire.

Elle débute le jour de la rentrée scolaire (premier jour de l'année scolaire) et se termine le dernier jour de l'année scolaire.

L'accueil est ouvert, en période scolaire :

- **le matin : de 7h30 à 8h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;**
- **le midi : de 11h30 à 12h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;**
- **le soir : de 16h30 à 18h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Il n'y a pas de service garderie de 12h00 à 13h20. Les agents communaux n'ont pas la possibilité de surveiller les enfants non-inscrits à la cantine au-delà de 12h00. Il est impératif que les parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine soient récupérés avant midi à la sortie des écoles.

Le matin, les enfants doivent être confiés à l'agent communal qui surveille la garderie.

A la fin du temps scolaire, si un enfant n'a pas été inscrit à la garderie, il sera alors dirigé à l'extérieur de l'école, devant le portail. De ce fait, il n'est plus sous la responsabilité ni des enseignantes, ni des agents communaux.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait au moyen de la fiche d'inscription jointe et est remise au secrétariat de mairie avant le premier jour d'accueil de l'enfant.

Cette fiche d'inscription comporte, outre les mentions obligatoires relatives aux coordonnées de l'enfant et de ses parents, l'habilitation parentale pour tout adulte venant occasionnellement ou non chercher l'enfant à la fin de la garderie, ainsi que l'autorisation permettant l'appel des secours et le transport en cas d'accident.

Elle est obligatoirement accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

La personne responsable de l'enfant devra également informer le personnel encadrant ou le service municipal en charge des affaires scolaires en cas de maladie faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'enfant peut être accueilli à titre permanent ou occasionnel (jours d'accueil à mentionner sur la fiche d'inscription).

• **Soit votre enfant est inscrit en « régulier » : Dans ce cas, ses jours de garderie sont connus (si vous souhaitez l'inscrire exceptionnellement joindre Karine ALCANTARA au 06.40.74.35.41. pour les primaires et Emilie BONNIER au pour les maternelles),**

• **Soit votre enfant est inscrit en « occasionnel » : dans ce cas vous recevrez un « sondage » par mail chaque début de semaine pour inscrire votre enfant pour la semaine suivante. Le retour de ce sondage doit impérativement se faire avant le vendredi midi.**

ARTICLE 3 : GESTION DES ABSENCES

Contrôle des présences

Un appel est effectué corrigé des absences du jour.

Lorsqu'un enfant manque à l'appel alors qu'il était inscrit, la famille est contactée.

Absences justifiées

En cas d'absence imprévue ou de maladie, la personne responsable de l'enfant devra avertir le personnel encadrant le matin dès 7h30 par téléphone.

Ecole primaire : contacter Karine ALCANTARA au 06.40.74.35.41.

Ecole maternelle : contacter Emilie BONNIER au 06.67.29.61.90

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SORTIE DES ENFANTS

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être récupérés par leurs parents ou une personne dûment autorisée. Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire (fiche d'inscription).

En cas de retard récurrent de l'adulte devant récupérer l'enfant à la fin de l'accueil (soit après 12h00 ou 18h15), des sanctions seront prises : avertissement, une médiation sera alors mise en place ; exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après entretien en mairie.

ARTICLE 5 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant ou au secrétariat de mairie.

Seuls les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant. Aucun médicament ne pourra être donné par le personnel encadrant même si une ordonnance est présentée ou PAI.

ARTICLE 6: DISCIPLINE

La fréquentation de ce service implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le Maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par lettre recommandée) :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 15 jours après réception du courrier.

ARTICLE 7: REGLEMENT

Toute inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est conservé par les familles.

Fait à POMEYS, le 28 juin 2021

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY.